

**Budget 2008 : Postes à créer  
au sein de l'Etat de Fribourg**

---

**Question**

Depuis plus de dix ans et suite à une politique du personnel très restrictive du Conseil d'Etat, certains services subventionnés ou dépendant directement de l'Etat sont régulièrement sous dotés et peinent ainsi à remplir leur mission conformément aux obligations légales dont ils relèvent.

Pour l'année 2008 également, le nouveau Conseil d'Etat poursuit dans cette politique de rigueur. Face à l'augmentation des besoins liés à la démographie et aux problèmes sociaux présents, le Conseil d'Etat a, comme les autres années, pris en considération une partie seulement des demandes de personnel supplémentaire.

Selon les informations obtenues, le nombre de postes créés par le Conseil d'Etat pour l'année 2008 ne suffit de loin pas à couvrir les besoins des secteurs essentiels, notamment pour répondre notamment aux soucis d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ainsi qu'à l'accompagnement et au soin des personnes malades, âgées et handicapées.

Afin de préparer les discussions sur le budget qui ont lieu à la session de novembre, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- quel nombre de poste ledit « pot commun » a-t-il généré et vers quels secteurs ces postes ont-ils été transférés ?
- combien de nouveaux postes ont été demandés et dans quels secteurs divers services de l'Etat ou des organismes subventionnés par l'Etat ?
- quel est le nombre de nouveaux postes émanant des divers services de l'Etat ou des organismes subventionnés par l'Etat qui ont été refusés et dans quels secteurs ?
- combien de nouveaux postes seront effectivement créés et dans quels secteurs ?
- comment et dans quel délai le Conseil d'Etat compte-t-il effectuer un rattrapage dans les secteurs qui n'ont pas reçu de postes en suffisance ?

Le 18 septembre 2007

**Réponse du Conseil d'Etat**

Cette question parlementaire appelle deux observations préalables.

Il convient tout d'abord de faire remarquer que la plupart des questions posées trouvent une réponse dans le message du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2008. En particulier, le chapitre 3.2., pages 26 à 31, traite des charges de personnel et du nombre de postes de travail. Ce document a été remis aux membres du Grand Conseil le 19 octobre 2007. Par ailleurs, les membres de la Commission des finances et de gestion ont reçu plusieurs documents supplémentaires (justificatifs / statistique ad hoc) leur fournissant des renseignements encore plus détaillés sur tout ce qui a trait à la question des postes de travail.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat souhaite faire observer que la politique menée en matière de postes de travail découle d'une volonté clairement souhaitée et manifestée par le Grand Conseil qui a, à différentes reprises, refusé certaines propositions de créations de postes

présentées par le Conseil d'Etat. Les charges de personnel représentent aujourd'hui près de 45 % du volume total des dépenses de fonctionnement de l'Etat. Elles ne sauraient dès lors bénéficier d'un traitement différent de celui des autres charges qui, toutes, sont passées au crible, dans le but de parvenir à respecter l'impératif constitutionnel de l'équilibre budgétaire.

Lors de l'examen des demandes en postes de travail, le Conseil d'Etat privilégie les secteurs où les besoins sont clairement avérés. Ainsi, la création nette admise de nouveaux postes sur la période 2002 à 2008 se résume de la manière suivante :

- Secteur de l'enseignement dans son ensemble	+ 521 postes	ou	+ 13 %
- Police	+ 66 postes	ou	+ 14 %
- Réseau hospitalier fribourgeois (hors intégration hôpitaux de district)	+ 104 postes	ou	+ 10 %
- Hôpital psychiatrique cantonal	+ 18 postes	ou	+ 6 %
- Service psycho-social/Service de pédopsychiatrie	+ 13 postes	ou	+ 32 %
- Service de l'enfance et de la jeunesse	+ 9 postes	ou	+ 31 %

Pour ce qui concerne l'exercice budgétaire 2008, et en regard des questions posées, il peut être apporté les réponses suivantes sur les différents points traités.

### ***Demandes présentées de création de nouveaux postes***

Au total, les requêtes examinées par le Conseil d'Etat sur la base des demandes déposées par les Services / Etablissements / Directions s'élevaient à un total de l'ordre de 270 postes supplémentaires, selon la ventilation suivante, par secteur et domaine :

	<b><u>EPT</u></b>
Administration	104.80
- dont Police	17.00
- dont Réseau santé mentale (Service psycho-social/Service de pédopsychiatrie)	5.50
Secteur de l'enseignement	114.82
Secteur hospitalier	42.70
- Réseau hospitalier fribourgeois	30.20
- Hôpital psychiatrique cantonal	12.50
Secteur divers	6.00
<b>TOTAL</b>	<b>268.32</b>

### **Création envisagée de nouveaux postes par la voie usuelle et par le "Pool"**

Après examen des différentes demandes et en fonction des priorités décidées dans le cadre de l'établissement du plan financier de législature, le Conseil d'Etat propose, au budget 2008, la création suivante de postes supplémentaires, soit par la voie ordinaire, soit en ayant recours aux postes et aux crédits disponibles sur le "Pool" :

	Voie usuelle	Pool	Total	Taux d'octroi par rapport aux demandes
Administration	28.95	10.20	39.15	37 %
– dont Police	1.00	1.00	2.00	
– dont Réseau santé mentale (Service psycho- social/Service de pédopsychiatrie)	1.00	2.00	3.00	
Secteur de l'enseignement	67.15	2.55	69.70	61 %
Secteur hospitalier	3.00	18.20	21.20	50 %
– Réseau hospitalier fribourgeois	2.00	18.20	20.20	
– Hôpital psychiatrique cantonal	1.00	-	1.00	
Secteur divers	1.50	-	1.50	25 %
TOTAL	100.60	30.95	131.55	49 %

En outre, il convient de relever que des montants supplémentaires ont été accordés, notamment 250 000 francs pour le Réseau hospitalier fribourgeois et 250 000 francs pour la gestion des prestations complémentaires à l'Etablissement cantonal des assurances sociales.

Dans l'ensemble une demande sur deux a été prise en considération. Le taux d'octroi est cependant supérieur à la moyenne dans le domaine de l'enseignement, secteur qui a à faire face depuis plusieurs années aux effets de la poussée démographique, et il est particulièrement élevé dans le secteur hospitalier.

Le nombre d'EPT dans le pool se situe, après les attributions mentionnées ci-dessus, à 22.39 EPT, mais le total des crédits y relatifs disponibles n'est que de 186 000 francs.

### **Le cas des secteurs subventionnés**

Les domaines des écoles spéciales, des institutions spécialisées et des établissements médico-sociaux sont régis par un dispositif légal qui prévoit un cofinancement par l'Etat et les communes. Ils sont gérés par des statuts juridiques variables d'une institution à l'autre. Le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur la question des effectifs en personnel, mais détermine

une enveloppe budgétaire globale de subventionnement, sur la base des budgets financiers présentés par chacun.

La détermination des moyens en personnel supplémentaire est du ressort des établissements et institutions en question, dans le cadre de la limite financière globale fixée par l'enveloppe budgétaire.

### ***Rattrapage***

Quant à la problématique du rattrapage, il peut être précisé ce qui suit. D'une part, il apparaît aléatoire de pouvoir définir et surtout de pouvoir quantifier précisément l'insuffisance en personnel. D'autre part, la pression des besoins en force de travail additionnelle peut fluctuer dans le temps ou être atténuée par des réorganisations internes, par des réallocations de ressources humaines, voire par l'amélioration de l'efficacité et des gains de productivité du personnel en place.

Ceci dit, le Conseil d'Etat s'est largement préoccupé de toutes ces questions lors de ses travaux de planification financière pour la législature 2007–2011. Il a procédé à une pré-allocation, par secteur, des nouveaux postes qu'il pense pouvoir et devoir créer durant les années à venir. Cette ventilation devra être confrontée aux besoins du moment, lorsqu'ils s'exprimeront dans le cadre des procédures budgétaires annuelles.

Fribourg, le 30 octobre 2007